

# IVRY

---

## S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne  
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

**Direction des Espaces Publics**  
Service Déplacements Stationnement  
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

**Société K ENTREPRISE**  
1 chemin de Chilly  
91160 Champlan

affaire suivie par **P. Millot**  
T 01 72 04 64 57 [courrier@ivry94.fr](mailto:courrier@ivry94.fr)  
Références : PM/EG/159/2022

Ivry-sur-Seine, le **16 NOV. 2022**

### **Objet : occupation du domaine public**

Le Maire d'Ivry sur Seine,

Vu la pétition par laquelle la société K Entreprise représentée par Mr. Joseph ANTOUN – 1 chemin de Chilly 91160 Champlan, agissant pour le compte d'Unitia Group représenté par Mme Laura Dominguez – 101 rue de Paris – 77200 Torcy, demande l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du **60 rue Verollot – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UN ABRI DE CHANTIER de 10 m de longueur x 2 m de largeur,**
- **UNE ROULOTTE,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics.

### **AUTORISE**

**ARTICLE PREMIER** : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **que toutes les précautions soient prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie,**
- **de limiter dans toute la mesure du possible la durée d'occupation du trottoir (le strict minimum),**
- **de maintenir en bon état de propreté les abords du chantier.**

Toute la correspondance doit être  
adressée impersonnellement à M. le Maire,  
en rappelant les références.

-2-

**ARTICLE DEUX** : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

**ARTICLE TROIS** : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

**ARTICLE QUATRE** : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non-exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

**ARTICLE CINQ** : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

**ARTICLE SIX** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine  
et par délégation**



**Jean-François Lorès  
Directeur Général Adjoint**

